



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°403/2025

Du 23 décembre 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION RUE D'OBERHAUSBERGEN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants,
L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise Speyser & Cie en date du 22 décembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre -de manière provisoire- la bonne installation d'un bac de dessablage et la pose de deux conduites de rejet des eaux de pompage dans le cadre de travaux réalisés par le Super U, il y lieu d'autoriser temporairement le pétitionnaire à occuper la voie verte de la rue d'Oberhausbergen, à hauteur du Super U tout en en réduisant la largeur de passage,

CONSIDERANT que la réduction du passage des usagers de la voie verte nécessite la prise de mesures provisoires afin de sécuriser les cheminements des usagers en question,

ARRETE

Article I : L'installation provisoire d'un dispositif de décantation ainsi que de tuyaux de rejet par l'entreprise Speyser & Cie sur la voie verte à hauteur du Super U est autorisée entre les 26/01 et 27/02/2026, au plus.

Cette installation est conditionnée à l'accord préalable de l'EMS (service Eau et Assainissement).

Durant cette période, et lors de l'installation du dispositif précité, le pétitionnaire devra :

- **barriérer** de manière visible (y compris en soirée et en nuit) la zone d'occupation,
- apposera des panneaux « **cyclistes pieds à terre** » imposant aux usagers de 2 roues de mettre pieds à terre.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Article II : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article III : Les services de gendarmerie et de police sont chargés pour chacun qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article IV Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article V : Le présent arrêté sera adressé à :

- * ASVP
- * EMS
- * Speyer & Cie
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON